

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 64/12-2025

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} DÉCEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE : 1^{er} DÉCEMBRE 2025

-oOo-

OBJET : FONDS DE CONCOURS DE VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION (VEA) - AVENANT À LA CONVENTION N°188-2023 DU 21 MARS 2024 RELATIVE À LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 09 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Fabien REYNARD, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI (arrivée à 19h40), M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Marie-Gladine BETON, Mme Patricia LHUILLIER et M. Frédéric BARJAUD.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sophie LABAS à Mme Pandora CHARANSOL
- M. Daniel LAGORCE à M. Francesco PITARI
- Mme Cécile DESAINTPAUL à M. Ghislain DELVAUX
- M. Jean-Luc HAMEL à Mme Clotilde TEMPLIER.

ABSENTS : M. Jean-Luc GARNIER, Mme Estelle LAROYE et M. Julien GENTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Val d'Europe Agglomération a instauré un dispositif de Fonds de concours au bénéfice de ses communes adhérentes pour la réalisation de certains équipements.

Par convention signée le 21 mars 2024, une aide de deux cent mille euros pour la réalisation d'équipements sportifs dans le cadre de la première tranche de la Plaine des sports pour la réalisation de trois équipements. La programmation ayant évoluée avec les études et les échanges avec les cofinanceurs potentiels, il convient de conclure un avenant à ladite convention.

En effet, le coût financier du pas de tir à l'arc, avec la modification de l'emplacement initialement envisagé, a été revu significativement à la hausse et le skate-park a été remplacé par un terrain de basket 3x3.

Le montant du Fonds de concours attribué demeure plafonné à deux cent mille euros et ne peut être supérieur au reste à charge de la ville d'Esbly.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16, L5216-1 et suivants ;

VU la présentation rappelant qu'après les subventions de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne le reste à charge relatif au marché de travaux, pour les équipements sportifs, demeure supérieur à cinq cent cinquante-cinq mille euros ;

Il est opportun de conclure un avenant afin de valider les modifications concernant la réalisation effective des équipements sportifs réalisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉCIDE** d'approuver le projet d'avenant à la convention n°188-2023 signée le 24 mars 2024 relatif au versement d'un Fonds de concours de Val d'Europe Agglomération à la ville d'Esbly pour la réalisation d'un pas de tir à l'arc, d'un terrain multisports ou City-stade et d'un terrain de basket 3x3. Le montant de cette aide est plafonné à deux cent mille euros et pourra être versé en deux fois, un acompte et le solde sur présentation de justificatifs décrits dans la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **17 DEC. 2025**

de sa publication ou affichage le : **17 DEC. 2025**